

POLITIQUE DE REMUNERATION DE LA GERANCE DE TIKEHAU CAPITAL SCA

Conformément à l'article L.226-8-1, I du Code de commerce, les éléments de la politique de rémunération s'appliquant à la Gérance sont établis par l'associé commandité après avis du Conseil de surveillance et en tenant compte des principes et conditions fixés par les statuts de la Société.

La politique de rémunération de la Gérance telle que présentée ci-dessous a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 18 mars 2020 et a été adoptée par Tikehau Capital General Partner, en qualité de seul associé commandité de la Société, par une décision en date du 19 mars 2020.

Pour établir la politique de rémunération relative à la Gérance, l'associé commandité a pris en compte les principes et les conditions fixés par l'article 8.3 des statuts de la Société.

Aux termes de cet article, aussi longtemps que la Société sera administrée par un seul Gérant, ce Gérant a droit à une rémunération fixe hors taxes égale à 2 % des capitaux propres consolidés totaux de la Société, déterminés au dernier jour de l'exercice social précédent. Les statuts prévoient que cette rémunération lui sera versée chaque année lors de l'approbation des comptes de l'exercice précédent.

Le Gérant a la possibilité, en cours d'exercice, de recevoir un acompte à valoir sur la rémunération visée ci-dessus. Le versement de cet acompte ne peut intervenir que sur la base d'un arrêté comptable certifié par les Commissaires aux comptes de la Société. Cet acompte vient en déduction du montant total de la rémunération versée au Gérant lors de l'approbation des comptes de l'exercice précédent.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres Gérants seraient nommés par le ou les associés commandités, le ou les associés commandités décideront, après avis du Conseil de surveillance, si l'un quelconque des Gérants, au choix du ou des associés commandités, conservera la rémunération décrite ci-dessus ou si les Gérants se répartiront la rémunération décrite ci-dessus et selon quelles modalités. À défaut pour un Gérant de percevoir la rémunération décrite ci-dessus, sa rémunération (montant et modalités de paiement) sera fixée par décision du ou des associés commandités et, sauf si ledit Gérant ne perçoit pas de rémunération, soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Aux termes des statuts de la Société, le ou les Gérants ont également droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la Société.

Dans la mesure où cette rémunération est statutaire, elle n'entre pas dans le champ d'application du régime des conventions réglementées prévu par l'article L.226-10 du Code de commerce (qui renvoie aux articles L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce). Il est précisé en outre que le Gérant n'a pas de droit sur l'intéressement à la surperformance perçu par le Groupe.

Aussi longtemps que la Société sera administrée par un seul Gérant, le Gérant n'aura droit, en sus de sa rémunération fixe, ni à une rémunération variable annuelle, ni à une rémunération variable pluriannuelle, ni à une rémunération exceptionnelle.

Le Gérant ne bénéficie d'aucune attribution d'options d'actions, d'actions gratuites, d'actions de performance, ou de tout autre avantage de long terme (BSA, etc.). Il n'a pas droit à une indemnité de prise de fonction, ni à une indemnité de cessation de fonctions.

Le Gérant étant une personne morale, il n'a pas lieu de bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire

La rémunération fixe du Gérant, soit 2 % des capitaux propres consolidés totaux de la Société, vise à rémunérer les services fournis au titre des missions que celui-ci réalise, avec l'appui de son actionnaire à 100 %, Tikehau Capital Advisors, pour le compte de la Société et du Groupe. Tikehau Capital Advisors regroupe les fonctions centrales sur lesquelles s'appuie le Gérant dans la réalisation de ses missions pour le compte de la Société et du Groupe, à savoir notamment la Stratégie, la Direction juridique et réglementaire, la Direction de la Communication et des affaires publiques, les Relations investisseurs, la Direction financière, la Direction du capital humain, les fonctions ESG, la Direction des systèmes d'information, la Direction de la conformité, l'Audit interne, le conseil en matière d'opérations de fusions et acquisitions et le *business development*. La rémunération du Gérant permet ainsi de couvrir

les coûts de rémunération de 58 personnes (au 31 décembre 2019), les loyers des locaux les hébergeant, des frais d'informatique ainsi que des dépenses de fonctionnement. Le fait que la rémunération du Gérant soit fixe permet de garantir la continuité de ces fonctions centrales indispensables au bon fonctionnement de la Société et du Groupe. Il s'agit d'un principe de rémunération clair, simple et transparent pour les actionnaires de la Société. À ce titre, la politique de rémunération de la Gérance est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Dans la mesure où la Société n'a pas de salarié, la politique de rémunération de la Gérance ne prend pas en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

Conformément à l'article L.226-8-1, II du Code de commerce, la politique de rémunération de la Gérance fera l'objet d'un projet de résolution soumis à l'accord à l'associé commandité et à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2019 puis chaque année et lors de chaque modification importante de cette politique.